

(1)

(N° 79.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1855.

Crédits de deux millions et de 1,500,000 francs alloués par les lois
du 24 septembre 1845 et du 20 décembre 1846.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ,

Conformément à la décision prise par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 juillet 1851, j'ai l'honneur de présenter un rapport complémentaire sur l'exécution des lois du 24 septembre 1845 et du 20 décembre 1846, en ce qui concerne les subsides distribués aux communes sous forme de prêts ou d'avances remboursables.

Le retard que les communes ont apporté dans leurs réponses, aux explications qui leur étaient demandées, est la seule cause qui ait empêché le Gouvernement de présenter ce rapport à l'époque fixée par la Chambre, c'est-à-dire en 1853.

Agréez, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

PIERCOT.

RAPPORT.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 8 juillet 1851, la Chambre des Représentants, adoptant les conclusions de la commission permanente des finances, a décidé que le Gouvernement présenterait; dans le terme de deux années, un rapport complémentaire sur l'exécution des lois du 24 septembre 1845 et du 20 décembre 1846, en ce qui concerne les subsides distribués aux communes sous forme de prêts ou d'avances remboursables.

Par les rapports présentés, l'un aux Chambres, le 11 novembre 1846, l'autre au Roi et inséré au *Moniteur* du 9 août 1847, il a été rendu compte des mesures prises et des dépenses faites pour atténuer les effets de la crise des subsistances.

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre, le résultat des démarches qui ont été faites dans le but d'obtenir le remboursement des fonds avancés par l'État.

Une circulaire du 18 janvier 1851, avait déjà rappelé aux autorités provinciales la clause de restitution insérée dans les arrêtés royaux accordant les subsides dont il s'agit, et leur avait demandé si le moment n'était pas venu de s'occuper du remboursement.

La députation permanente du conseil provincial de Namur répondit affirmativement à cette question. Toutefois, elle faisait pressentir que le remboursement ne pourrait être exigé que d'un petit nombre de communes. Les réponses des autres provinces furent toutes négatives; elles étaient motivées sur ce que la situation financière des communes débitrices était généralement peu prospère.

Une nouvelle circulaire, en date du 26 juin 1852, fit remarquer qu'en présence de la décision susmentionnée de la Chambre des Représentants, le Gouvernement ne pouvait ajourner les mesures à prendre pour parvenir au remboursement des dites avances. Elle recommandait, en conséquence, aux autorités provinciales de faire les démarches nécessaires pour obtenir la rentrée des sommes prêtées aux communes, et qui s'élèvent à fr. 2,620,967-87, dont 1,426,754 francs, déduction faite de 28,510 francs, donnés à titre gratuit, sur le crédit de la loi du 24 septembre 1845, et fr. 1,194,215-87 sur le crédit de la loi du 20 décembre 1846.

Quatre provinces seulement, celles d'Anvers, de la Flandre orientale, du Hainaut et de Namur ont fait des propositions de remboursement, s'élevant ensemble à la somme de 69,045 francs, savoir : 54,415 francs sur le crédit de 2,000,000 de francs et 14,630 francs sur le crédit de 1,500,000 francs.

Les députations permanentes des autres provinces ont déclaré qu'elles s'étaient assurées, par l'examen des budgets, que les ressources des communes ne permet-

taient pas d'exiger le remboursement des sommes qui leur ont été avancées par le Gouvernement. Elles ont allégué que les frais de domicile de secours, d'entretien des indigents dans les dépôts de mendicité et dans les hôpitaux et d'autres dépenses obligatoires, absorbent tous les revenus communaux ; qu'un grand nombre de communes sont obligées de recourir à des taxes personnelles qui pèsent lourdement sur la classe laborieuse, et qu'elles n'ont accepté les subsides que dans la pensée que leur remboursement ne serait jamais exigé.

Un résumé de chacune des réponses des députations permanentes, à la circulaire du 26 juin 1852, mettra la Chambre à même d'apprécier s'il y a lieu d'insister pour la restitution des avances en question.

Les prêts faits, sur le crédit de deux millions, à des communes de la province d'Anvers, s'élèvent à la somme de 158,743 francs ; la députation permanente propose le remboursement de 22,725 francs et la remise de 116,018 francs sur le crédit de 1,500,000 francs, les prêts s'élèvent à 50,300 francs et la députation propose le remboursement de 7,930 francs et la remise de 42,350 francs.

Ce collège allègue que, si l'on exigeait la restitution intégrale des avances faites, la plupart des communes se trouveraient dans l'impossibilité absolue d'y satisfaire. Les budgets constatent que dans la généralité des communes, les dépenses ordinaires dépassent le montant de leurs ressources ordinaires. Il fait remarquer, qu'à peu d'exceptions près, les communes de la province d'Anvers, ne possèdent ni propriétés foncières productives de quelque importance, ni capitaux ; leur principale ressource consiste en centimes additionnels sur les contributions directes et en taxes personnelles ; que la majeure partie de ces impositions locales sont déjà si élevées qu'elles ne comportent plus guère de majoration.

La députation ajoute à ces considérations que les communes, en acceptant les avances de fonds dans un moment de détresse, étaient persuadées que jamais la restitution n'en serait exigée ; que bien certainement sans cela la plupart d'entre elles se seraient abstenues de faire des emprunts qui, tôt ou tard, devraient compromettre gravement leurs finances.

La situation financière des communes du Brabant s'oppose, dit la députation permanente de cette province, à ce que le remboursement des avances, dont il s'agit, puisse avoir lieu, au moins quant à présent. Toutes les communes qui ont reçu des subsides sont obligées, pour faire face à leurs dépenses obligatoires, de frapper leurs habitants de taxes personnelles très-onéreuses. Les dettes considérables qu'elles ont contractées envers les dépôts de mendicité et les établissements de bienfaisance, au lieu de diminuer tendent, pour beaucoup de communes, à augmenter dans des proportions telles qu'il leur est difficile, pour ne pas dire impossible, de se libérer ; et cependant, ajoute la députation, les dettes de cette catégorie semblent bien plus sacrées que celles résultant des avances faites par le Gouvernement pour soulager des misères exceptionnelles. Ces avances ont été considérées par les administrations communales comme des dons gratuits et la condition de remboursement ne leur a jamais semblé sérieuse.

Une autre observation, faite par la députation du Brabant, et qui mérite de fixer l'attention, c'est que si le Gouvernement insistait de nouveau pour obtenir le remboursement des prêts en question, ce collège ne pourrait prendre aucune me-

sure à cet effet, sans avoir, au préalable, invité les conseils communaux à en délibérer, conformément aux prescriptions de la loi communale, et que, dans le cas où ceux-ci croiraient ne pouvoir recourir à une imposition extraordinaire, le moyen de contrainte, indiqué à l'art. 133 de la loi précitée, ne pourrait être employé en l'absence de ressources suffisantes.

La députation permanente de la Flandre occidentale voit, avec regret, que le Gouvernement persiste à exiger le remboursement d'une partie des avances faites aux communes, en 1846 et 1847. Les communes de cette province sont, en général, pauvres; leur situation financière rend ce remboursement complètement impossible. Il y en a beaucoup qui se ressentent encore fortement des conséquences fâcheuses qu'ont entraînées, pour leurs finances, les dernières années de crise. Les besoins des classes laborieuses ont été si grands dans ces circonstances, que les administrations publiques, pour y subvenir, ont été obligées de recourir à des emprunts ou de contracter des dettes qu'elles doivent rembourser par annuités, au moyen de leurs ressources tant ordinaires qu'extraordinaires. Ce ne sera donc qu'en continuant, pendant plusieurs années encore, à s'imposer des sacrifices, et en réglant toutes les dépenses d'après les principes économiques les plus sévères que les communes de la Flandre occidentale parviendront à rétablir les finances dans leur assiette normale.

Les communes rurales de cette province se trouvent, quant aux ressources locales, dans une situation exceptionnelle: elles ne possèdent presque pas de biens-fonds. Le produit des rôles d'abonnement constitue, avec les centimes additionnels perçus sur les contributions directes, à peu près leurs seuls revenus. Or, les rôles d'abonnement ont atteint leurs dernières limites dans la Flandre occidentale et ne peuvent, par conséquent, pas être majorés.

La députation permanente espère que le Gouvernement renoncera à l'exécution d'une mesure qui jetterait la perturbation dans le service public et ferait éclater un mécontentement général dans la province.

Bien que la position des classes pauvres soit améliorée dans les Flandres, la plupart des communes de la Flandre orientale n'en sont pas moins obérées par les subsides qu'elles ont dû fournir à leurs bureaux de bienfaisance pour acquitter les dépenses faites d'urgence pendant les années calamiteuses. Aussi, sur les 267 communes débitrices, la députation permanente propose-t-elle pour 201 la remise totale des avances qui leur ont été accordées et qui s'élèvent ensemble à la somme de 562,030 francs. Quant aux 66 autres, il en est 47 qui sont grevées envers l'État d'une dette totale de 87,950 francs, qui ne pourraient être contraintes à se libérer même en partie, qu'au sacrifice de travaux urgents; 17 dont la dette totale est de 52,400 francs, qui pourraient, à la rigueur, se libérer soit en tout, soit en partie, en échelonnant les termes de remboursement; enfin, il en est deux dont la situation financière est assez satisfaisante, pour leur permettre de s'acquitter, sans délai, de leur dette, qui se borne à 2,700 francs.

Le relevé général des dépenses à effectuer pour le matériel de l'instruction primaire, dans la Flandre orientale, s'élève à la somme de fr. 1,826,251-76. Il n'est pas probable que les communes parviennent à y faire face, à moins que les subsides de l'État et de la province ne réduisent leur part de charge de ce chef à des

proportions exceptionnelles. Le remboursement n'aurait donc d'autre effet que de prendre d'une main ce qu'il faudrait nécessairement remettre de l'autre.

La députation permanente du Hainaut propose d'accorder la remise définitive de toutes les avances faites spécialement pour l'amélioration de la voirie vicinale, pour le motif que les administrations communales ont rempli les conditions attachées à la délivrance des subsides ordinaires pour ces travaux, c'est-à-dire qu'elles ont fait exécuter des travaux utiles et durables et que les communes sont intervenues dans la dépense pour une somme double au moins de celle qu'elles ont obtenue.

Quant aux avances, auxquelles cette destination spéciale n'a pas été attribuée, elles ont été employées dans l'intérêt de la classe pauvre et de la sécurité générale, selon les vues du Gouvernement. Nonobstant ces considérations, la députation permanente pense qu'il y a lieu de réclamer de diverses communes, à titre de remboursement, une somme totale de 8,550 francs ; mais ce collège espère que le Gouvernement usera largement du droit qu'il s'est réservé d'accorder la remise entière des avances faites sur les deux crédits et que, en tous cas, les communes du Hainaut, dont plusieurs peuvent être assimilées à celles des Flandres, réputées pour les plus malheureuses, profiteront de cette faveur dans la même proportion que les communes de ces deux provinces.

Les députations permanentes des provinces de Liège, de Limbourg et de Luxembourg, ont déclaré qu'il n'y a pas lieu de faire des propositions de remboursement. Elles prétendent que les sommes accordées, sur le crédit de 4,500,000 francs, n'ont pas été allouées comme avances, mais bien à titre de subsides ou de dons gratuits ; que celles accordées sur le crédit de 2,000,000 de francs, ayant généralement été employées par les communes à l'amélioration de la voirie vicinale, elles doivent, aux termes d'une circulaire ministérielle, en date du 8 janvier 1847, être déchargées des sommes qu'elles ont reçues.

Enfin, la députation permanente de la province de Namur propose le remboursement de 5,858 francs sur une somme de 408,509 francs, allouée aux communes de cette province.

Tel est le résumé des réponses des députations permanentes aux circulaires qui leur ont été adressées à l'effet de faire restituer les sommes avancées par l'État aux communes.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, en présence des conditions dans lesquelles ces avances ont été accordées, le résultat des démarches faites par le Gouvernement dans ce but est pour ainsi dire négatif. La somme dont on propose la restitution est très-minime relativement à l'importance des avances, et cependant ce remboursement occasionnerait des difficultés à la plupart des communes qu'il concerne.

On ne doit point se dissimuler, d'ailleurs, qu'une mesure qui tendrait à faire opérer le remboursement par quelques communes seulement, alors que le plus grand nombre en seraient dispensées, donnerait lieu à un mécontentement d'autant plus vif que les circonstances actuelles sont peu favorables pour exiger des communes de nouveaux sacrifices ; une semblable mesure ne ferait qu'ajouter aux embarras et aux complications d'une situation anormale ; elle mettrait les com-

munes dans l'impossibilité de réaliser les améliorations qu'exige le bien-être moral ou matériel des populations.

Le Ministre de l'Intérieur,

PIERCOT.

Le Ministre de la Justice,

CH. FAIDER.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

Le Ministre des Travaux Publics,

EM. VANHOOREBEKE.
